

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 29 mars 2019

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 29 mars 2019

D/2019-005

Aujourd'hui, vendredi 29 mars 2019 à 14 heures, s'est réuni à son siège, 40 avenue de la Gare, à Bordeaux, le comité syndical sous la présidence de :

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente du SIVU

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames CUNY, MARCHAND, JAMET et Monsieur LAMAISON, du PARC et BRASSEUR

Pouvoir :

Madame POITREAU, excusée, avait donné pouvoir à Madame MARCHAND

Etaient excusés :

Mesdames LABORDE, BOISSEAU, LIRE, DARTEYRE, JARTY-ROY, WALRYCK, BOUILHET et RAUX et Monsieur PRADELS

REÇU EN PREFECTURE

le 29/03/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-253306187-20190329-2019_005-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2019/005

Modification des statuts du SIVU BORDEAUX - MERIGNAC Approbation - autorisation

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations du 25 octobre et du 28 octobre 1999, la Ville de Bordeaux et la Ville de Mérignac ont constitué un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de restauration collective (SIVU), créé par arrêté préfectoral en date du 4 avril 2000. La production et la livraison de repas aux deux communes sont assurées par le SIVU depuis le 5 juillet 2004.

Le SIVU exerce en lieu et place des deux communes membres la fabrication, à partir d'une unité centrale de production conçue pour 18 000 repas par jour, et la livraison des repas jusqu'aux sites de consommation. La cuisine centrale produit actuellement 23 500 repas par jour, avec une progression annuelle moyenne de plus de 2 % depuis 2014 en raison de la croissance démographique des deux villes.

Chaque commune conserve dans son champ de compétence le service des repas aux usagers ainsi que le portage des repas à domicile pour les personnes du troisième âge.

L'opération de restructuration/extension du bâtiment d'exploitation du SIVU, nommée CAP 35 000, s'inscrit dans le schéma directeur de restructuration de l'existant et son extension sur un site d'environ 1 800 m². Elle vise à atteindre, la production de 35 000 repas par jour à l'horizon 2035.

Le projet en phase « Programmation » s'établit à un coût d'objectif de 8 M€ HT. Son financement est envisagé via l'autofinancement dégagé par le SIVU, pour environ 30% du montant, le solde étant couvert par emprunt. Les premiers emprunts liés à la construction seront soldés en 2024, mais on ne peut attendre cette échéance pour adapter techniquement cet équipement à la croissance de la production du nombre de repas.

Afin de pouvoir mener à bien cette opération, une modification des statuts doit être envisagée. Il s'agit en effet de donner compétence au SIVU pour engager et mener le projet de restructuration/extension de la cuisine centrale.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), le comité syndical du SIVU doit délibérer sur une proposition de modification statutaire, puis, notifier cette délibération à Messieurs les Maires de Bordeaux et de Mérignac.

Il appartient donc aujourd'hui au Comité Syndical de se prononcer, étant entendu qu'une délibération spécifique viendra ultérieurement préciser les modalités de financement de cette opération par convention de versement d'avances remboursables conclue entre le SIVU et les Villes.

En cas d'approbation de ladite proposition par les conseils municipaux de Bordeaux et de Mérignac, la décision de modification statutaire sera prise par arrêté préfectoral.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour notre collectivité, nous vous proposons de bien vouloir approuver cette délibération.

LE COMITE SYNDICAL

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Approuve la proposition de modification des statuts du SIVU, jointe en annexe.

Article 2 :

Madame la Présidente est chargée de l'application de la présente délibération et est autorisée tous les actes nécessaires à son exécution.

Voix pour : 7
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le 29/03/2019

La Présidente,



Emmanuelle CUNY